



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1124

Adhésion de la Ville de Lyon à la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1124 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A LA CHARTE DES
VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis plus de trente ans, la communauté scientifique internationale exprime publiquement ses fortes préoccupations concernant les effets de substances chimiques appelés perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et animale, ainsi que sur l'environnement dans ses différents compartiments (air, eaux, sols, sous-sols, sédiments...).

Ces perturbateurs sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement des systèmes endocriniens et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Par cette interférence, et en particulier lorsqu'elle a lieu à des périodes de développement particulièrement cruciales pour la constitution de l'organisme (la gestation, les premières années de vie, la puberté, la ménopause pour les femmes...), les perturbateurs endocriniens sont à l'origine de pathologies graves, parfois incurables. De nombreuses études indépendantes françaises et internationales montrent ainsi le lien entre les perturbateurs endocriniens et les anomalies de l'appareil génital, les problèmes de fertilité, la puberté précoce, l'asthme, certains cancers, l'obésité et les problèmes métaboliques, les retards de langage chez les enfants et les troubles du neurodéveloppement (troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages, hyperactivité, troubles de l'attention et de la communication), des modifications irréversibles du système nerveux, les troubles de l'immunité, les maladies cardio-vasculaires etc.

Face à l'évolution croissante de ces troubles du développement et de ces maladies chroniques, l'OMS a déclaré en 2012 la lutte contre les perturbateurs endocriniens comme un enjeu sanitaire majeur du XXI^{ème} siècle suite au rapport conjoint de l'OMS et du PNUE State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals. Ces évolutions portent, notamment, sur une augmentation de 10 % de maladies respiratoires chroniques et de 10 % maladies neurologiques ainsi que sur les maladies respiratoires chroniques entre 2015 et 2020.

Ces substances sont notoirement issues dans l'industrie ou dans les biens de consommation courants. Elles regroupent plusieurs familles de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Elles sont pour la plupart issues de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets. Nous les connaissons sous le nom de pesticides, de phtalates, de parabens, de bisphénols, de PCB, de dioxines, de perfluorés, de retardateurs de flamme bromés, etc... Leurs présences étant assez générale, l'ensemble de la population française y est exposé ou est susceptible de l'être.

Des études de santé publique ont été menées en France pour confirmer cette hypothèse, et les résultats sont préoccupants. L'étude ESTEBAN (Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition) menée par Santé Publique France sur plusieurs années, montre notamment que de nombreux perturbateurs endocriniens sont présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants dans notre pays. Malgré trente années d'alerte de la part de la communauté scientifiques internationale et des acteurs de la protection de l'environnement et de la santé, malgré des volontés affichées, notamment au niveau européen (avec le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement) et national (avec deux Stratégies nationales perturbateurs endocriniens successives en 2014 et 2019, instituant le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse et des biberons), afin de réduire l'exposition de la population à ces substances, les réglementations sont encore trop peu protectrices de la santé humaine, animale et de notre environnement.

Le Réseau environnement santé (RES) a lancé en 2009 une charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens afin d'engager sans attendre, avec les collectivités locales volontaires, un travail au plus près des lieux de vie des personnes. Elle a déjà été signée par près de 200 communes dont Paris, Grenoble, Strasbourg, Lille, Toulouse, et par plusieurs régions (Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Centre-Val de Loire) et départements (Tarn, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Aude, Seine-Saint-Denis et Paris). Cette Charte, non contraignante, pose le fondement d'un engagement de ses signataires à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réduire l'exposition à ces substances.

La Ville de Lyon est déjà engagée, par les actions qu'elle entreprend au quotidien, en faveur de la préservation et de l'amélioration de la santé environnementale de ses habitants, visée notamment au Contrat local de santé et par sa participation au Plan métropolitain de santé environnementale, pour favoriser une meilleure santé sur son territoire sur le court et le long terme.

Pionnière dans ces engagements, la Ville de Lyon avait déjà proscrit les produits de synthèse pour le traitement des espaces verts, promenades, voiries et tout espace accessible ou ouvert au public dès 2007, soit dix ans avant la loi Labbé (loi n° 2014-110 du 6 février 2014) qui inscrit cette interdiction pour toute personne publique dans la loi. La Ville de Lyon souhaite poursuivre cette démarche en adhérant à la charte portée par le RES et en intégrant la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens parmi les piliers de son action et de ses politiques publiques. Elle souhaite ainsi initier, avec la signature de la charte, une première étape d'un travail coordonné et transversal au sein de son organisation et avec ses partenaires sur le territoire, au service de la santé des Lyonnais et des générations futures.

L'action au niveau local est en effet indispensable pour accompagner au plus près le changement vers des pratiques et des comportements réduisant l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Certains d'entre eux peuvent être évités au quotidien de façon simple par une politique d'achats raisonnée, des gestes adaptés comme l'aération quotidienne des pièces de vie ou de nouvelles façons de nettoyer les locaux, des attentions portées aux plus fragiles à des moments de vie déterminants, tels les 1000 premiers jours.

Certains perturbateurs endocriniens ne sont pas persistants dans l'organisme et peuvent donc disparaître si tant est que l'on n'y soit plus exposé, avec des effets bénéfiques sur la santé à très court terme. Dans cette optique, la Ville de Lyon s'engagera prioritairement à lutter contre l'exposition aux phtalates des plus jeunes, en entamant notamment un travail

de fond d'identification des sources d'exposition et de leur élimination progressive dans les établissements recevant du public (ERP) de la Ville accueillant des jeunes enfants. D'autres substances nécessiteront une lutte à plus long terme avec des études préalables (état des lieux, priorisation) et l'élaboration d'un plan d'actions.

L'adhésion à cette charte, qui pose les grands principes à concrétiser pour lutter aussi efficacement que possible contre l'exposition des habitants de Lyon aux perturbateurs endocriniens, s'accompagnera d'un plan d'actions pluriannuel pour les cinq années à venir, qui sera construit au dernier trimestre 2021 avec l'ensemble des services de la Ville et sera défini dans le cadre de la concertation prévue pour le Contrat local de santé. Ce plan identifiera les initiatives déjà lancées, celles qui sont en cours de construction et celles qu'il reste à initier, et fera intervenir tous les acteurs pouvant avoir un impact sur la baisse de l'exposition des Lyonnais, et notamment des plus jeunes et des futurs parents, aux perturbateurs endocriniens.

Ce plan d'actions sera par ailleurs doublé d'une communication auprès des habitants de la Ville pour les informer des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens, et des alternatives aux habitudes et aux biens de consommation induisant une exposition dans les lieux de vie, d'habitation, d'enseignement, de travail etc.

Il sera par ailleurs conçu en coordination et en complémentarité avec les communes proches de Lyon et de l'échelon métropolitain afin d'agir, dans leur champ de compétences, sur toutes les sources possibles d'exposition aux perturbateurs endocriniens.

L'axe de travail proposé par le Réseau environnement santé et consistant à informer de façon régulière, au moins annuellement, les Lyonnais sur l'avancement des engagements pris, est pleinement intégré dans le pilotage de ce plan d'actions et correspond à la démarche de redevabilité et de transparence de l'action municipale engagée par les élus depuis 2020.

Vu la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La charte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Réseau environnement et santé (RES), ainsi que ces objectifs, sont adoptés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite charte.
- 3- La dépense sera imputée sur les budgets 2022 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, sur le chapitre 011, nature 611-fonction 74, Programme SANTEV, Opération DIA, ligne de crédit 65989.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET